

<b>Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brigitte Donald, (506) 453-4152	<b>Droits d'entrée aux Marinas</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2016	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Les droits présentement en réglementation sont pas à jour et ne reflètent pas ce qui est actuellement chargé aux utilisateurs. Il n'y a aucune augmentation de ce qui est actuellement chargé. De plus, certains droits énumérés dans le règlement n'existent plus. La présente est une mise à jour du règlement pour refléter la réalité.	

<b>Annexe – Droits d'entrée aux Marinas</b>		
<b>Droit</b>	<b>Droit actuel</b>	<b>Droit proposé</b>
Droit d'utilisation d'amarres – par semaine	30 \$	40 \$
Droit d'utilisation d'amarres – par mois	70 \$	90 \$
Droit d'utilisation d'amarres – par saison	200 \$	325 \$
Droit d'utilisation de pontons – par jour	8 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par mois	100 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par saison (sans électricité)	275 \$	0 \$
Droit d'utilisation de pontons – par saison (avec électricité)	425 \$	0 \$
Droit d'entrepôt – par saison	0 \$	325 \$
Droit d'utilisation de quai – par saison	0 \$	525 \$